

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Slogan : **Osons en parler!**

École Sainte-Marie

2023-2024



Conseil d'établissement – adopté par résolution : 27 mars 2013

Conseil d'établissement - révision : 31 mai 2022

Marie-Pierre Nolet, directrice

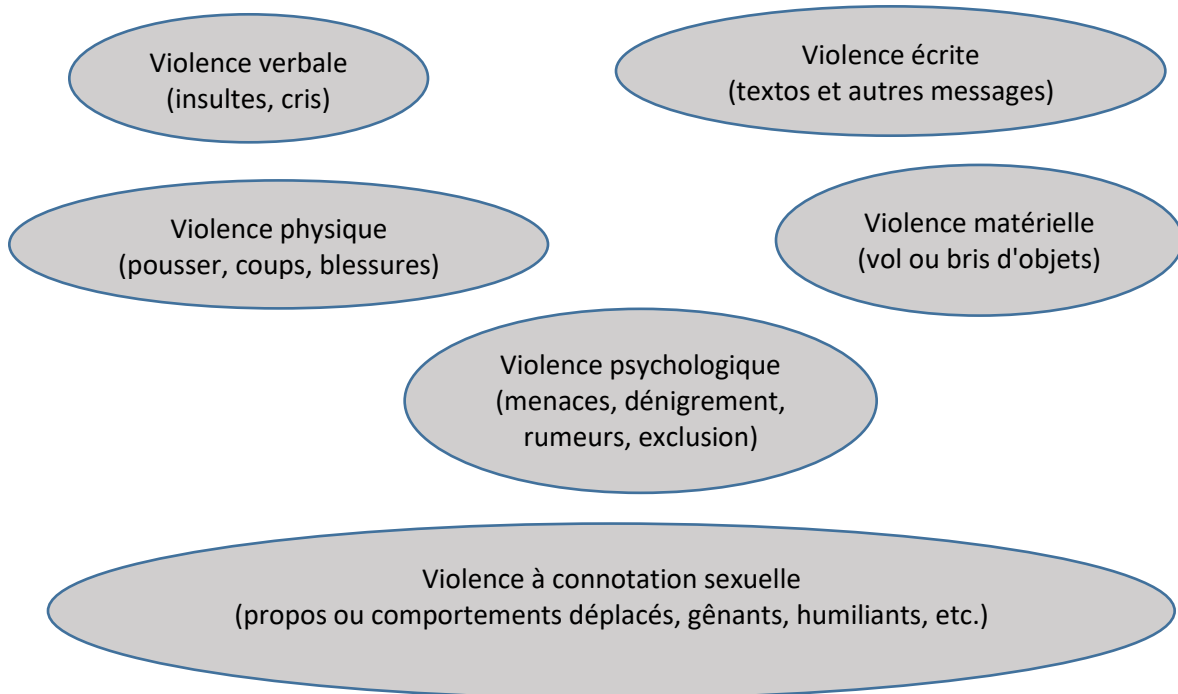
Membres 2020-2021 : Johanne Bilodeau, Jane Bernier, Claudia Chaput, Noémie Pelletier-Lalonde

Révision : 27 avril 2022

Définitions

Violence

Dans la Loi sur l'instruction publique, on entend par « violence » : **toute manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



Référence : <http://www.education.gouv.qc.ca/>

Intimidation et harcèlement

Dans la Loi sur l'instruction publique, on entend par « intimidation » : **tout comportement**, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rappports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'**engendrer** des sentiments de **détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation peut être indirecte, c'est-à-dire : exclure la personne du groupe, l'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet; dire ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis. Ce sont des comportements difficiles à percevoir, mais tout aussi dommageables.

Référence : <http://www.education.gouv.qc.ca/>

Les situations qui ne présentent pas ces caractéristiques sont plutôt de l'ordre du conflit ou de l'incident (et peuvent nécessiter quand même des mesures).

Constats au sujet de l'intimidation

- ☒ L'intimidation est souvent l'affaire de groupe.
- ☒ C'est une dynamique relationnelle.
- ☒ L'intimidation se fait souvent en catimini, peu visible par l'adulte.
- ☒ Nous sommes confrontés à la loi du silence.
- ☒ Les enfants-témoins n'osent pas parler et intervenir par crainte de devenir victime à leur tour.
- ☒ L'intimidation n'est pas causée uniquement par les élèves en trouble du comportement.
- ☒ Les méthodes d'intervention exclusivement punitive empirent la situation.
- ☒ L'empathie réduit l'intimidation.
- ☒ Chacun doit intervenir. **C'est ensemble qu'on peut réussir.**

L'école et des moyens éducatifs

- Les élèves qui font des gestes de violence, d'intimidation et d'harcèlement à l'école le font pour différentes raisons.
- À titre d'exemple, les comportements de violence peuvent être considérés comme des moyens inacceptables de répondre à des besoins légitimes.
- L'intimidation et la violence se font dans une dynamique relationnelle souvent complexe. **Tous ces enfants sont en développement.**
- Bien que l'utilisation de sanctions disciplinaires soient à la base de la vie en société, l'unique recours à la punition ne donne pas de résultat et peut parfois même provoquer l'aggravation de la situation.
- L'école, de par sa mission, utilise également des moyens éducatifs pour aider ces élèves à se développer et à contribuer à un milieu sain et sécuritaire.

1. Analyse de la situation au sujet des actes de violence et d'intimidation pour l'année scolaire 2021-2022 (ART.75.1 LIP)

Ce qui nous préoccupe :

- Le jeu d'équipe sur la cour d'école, le service de garde ou le retour sur le chemin de l'école vers la maison peuvent, à l'occasion, devenir des problématiques particulières.
- L'intimidation verbale nous préoccupe beaucoup, car elle est souvent peu visible et à la fois très néfaste.
- L'utilisation d'un langage inapproprié (vulgaire et sexuel) entre les élèves.
- L'argumentation et le manque de respect envers l'adulte lorsque celui-ci intervient auprès d'un élève est parfois une source de confrontation.

Facteurs de protection :

- Une surveillance accrue de ces zones de la cour d'école par le personnel et la direction permettent déjà de diminuer les risques de conflits, de violence ou d'intimidation.
- Toutes les situations, comme les cas de violence ou d'intimidation, sont répertoriés dans le système SPI par les éducatrices et la direction.

2. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (ART.75.1 LIP)

- S'assurer que tous les élèves de l'école comprennent la distinction entre l'intimidation, les conflits ainsi que le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situations de violence ou d'intimidation.
- À chaque début année, l'enseignant titulaire présente à ses élèves les règles de fonctionnement de l'école et les responsabilités de l'élève (civisme).
 - Agenda
 - Intimidation et violence à l'école : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>
 - YouTube : La danse des brutes, octobre 2012
- Utiliser un programme en résolution de conflits dans l'école : Vers le Pacifique, Fluppy, Actijeune etc.
- Offrir sur demande de la formation sur l'intimidation ou la violence à tout le personnel de l'école et présentation du plan de lutte à tout le personnel.
- Travailler sur les manifestations de violence, mais aussi sur les causes.
- Réviser le plan de surveillance des enseignants ainsi que celui de la cour d'école chaque année.
- Au besoin, mise en place d'un tableau d'ancrage dans les classes pour les déplacements et pour le langage positif.

3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

(ART. 75.1 LIP)

- Feuillelet du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois sur l'intimidation.
- Informer et impliquer le parent dans la démarche de résolution de conflits.
- Éveil aux parents lors des rencontres de parents de la part du titulaire.
- Présence ponctuelle de la direction dans les aires de déplacement et sur la cour d'école.
- Informer les parents du Conseil d'établissement des situations majeures.
- Les règles de conduite et mesures de sécurité, les responsabilités de l'élève (civisme) ainsi que la démarche d'interventions graduées sont distribués dans toutes les familles, soit par le biais de l'agenda.
- Plan de lutte contre la violence et l'intimidation déposé sur le site internet de l'école.



4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (ART.75.1 LIP)

Signalement :

- Situation dénoncée par toute personne qui est témoin d'un acte susceptible d'être de l'intimidation ou de la violence :
 - Signalement à un membre du personnel
 - Constat par un membre du personnel
 - Situation rapportée à une technicienne en éducation spécialisée (TES) ou à la direction
 - Un parent peut aussi faire une plainte ou un signalement auprès d'un membre du personnel, de la TES ou de la direction.

Suivi :

- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a porté plainte.
- Informer les élèves des mesures d'aide disponibles dans l'école.
- Présentation des personnes ressources dans l'école ainsi que leur rôle.
- La direction est mise rapidement au courant d'une plainte ou d'un signalement et fait le suivi nécessaire.



5. Actions prises lors de situations de violence ou d'intimidation (ART.75.1 LIP)

Actions possibles existantes dans l'école :

- Arrêt d'agir immédiat
- Assurer la sécurité, c'est-à-dire une prise en charge, de l'élève victime, du témoin et de l'intimidateur si nécessaire.
- Rencontre avec un intervenant de l'école
- Rencontre avec les personnes concernées
- Médiation
- Informer et impliquer les parents des deux familles.
- Prise de notes et d'informations
- Démarche d'interventions
- Plan de services avec des partenaires au besoin
- Sanctions disciplinaires (voir point #8)

Suivi :

- La direction s'assure de compiler dans le SPI les événements de violence ou d'intimidation afin de transmettre un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui a été fait. (ART. 96. 27 11LIP)

6. Des mesures visant la confidentialité de tout signalement et de toute plainte (ART. 75.1 LIP)

- Toutes les informations reliées à un signalement ou à une plainte sont consignés dans le SPI par la direction.
- S'assurer de la confidentialité lors des événements d'intimidation ou de violence.
- Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.
- Éviter des discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, et ce, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité.

7. Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime, témoin ainsi qu'à l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation

Il existe différents modèles qui aident à guider nos actions. L'intervention graduée est un modèle sur lequel nous nous basons pour intervenir : actions universelles, actions ciblées et actions dirigées.

- S'assurer que des moyens sont rapidement mis en place pour la sécurité immédiate de la victime, du témoin ainsi que de l'acteur.

Important :

Il faut faire état de la situation, assurer la sécurité, colliger les informations pertinentes, enquêter et investiguer sur la situation dans les délais plus brefs délais.

Soutien et encadrement	
Élève victime	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la détresse de l'élève, l'écouter et le rassurer. - Lui offrir une intervention pour qu'il reprenne du pouvoir sur la situation. <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail sur l'estime de soi, affirmation de soi • Recherche de solutions de rechange • Recherche d'aide et d'alliés • Jeux de rôle comme intervention • Etc.
Élève témoin	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation. - Lui offrir l'opportunité de ventiler ses émotions. - Valoriser son action, l'encourager à poursuivre.
Élève auteur de l'acte	<ul style="list-style-type: none"> - Signifier clairement à l'élève que la violence et/ou l'intimidation est inacceptable. • Défaire les justifications. • Distinguer sa personne de ses comportements. • Rappeler les responsabilités l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a des récidives. • Enseigner la résolution de problèmes, les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer. • L'amener à réaliser sa part de responsabilité. • Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

PROTOCOLES D'INTERVENTION : COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCES SEXUELLES

Le présent document a pour but de préciser les interventions à réaliser lors de violences sexuelles et de comportement sexualisés en milieu scolaire pour les élèves de moins de 18 ans.

1^{er} intervenant : personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (surveillant, enseignant, éducatrice service de garde, etc.)

2^e intervenant : La personne à qui l'on confie la situation (TES, direction d'école).



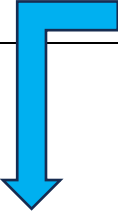
	Définitions	Exemples
Comportements sexualisés sains ou naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Découlent d'une curiosité naturelle et correspondent à l'âge ou au niveau de développement de l'élève; • Ne suscitent pas d'émotions (peur, honte) sur les personnes impliquées; • Contexte d'exploration sexuelle entre des élèves du même âge ou de niveaux semblables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des élèves de 1^{re} année montrent leurs parties intimes • Des élèves dessinent des organes génitaux • Des élèves jouent à la tag en se touchant les fesses
Comportements sexualisés préoccupants	<ul style="list-style-type: none"> • Ne correspondent pas à l'âge ou au niveau de développement de l'élève; • Répercussions négatives sur le jeune ou d'autres personnes (émotions ressenties) • Persiste malgré les interventions adéquates d'adultes 	<ul style="list-style-type: none"> • Des garçons lèvent la jupe des filles malgré des interventions • Des élèves se mettent au défi de toucher au plus grand nombre de fesses

Comportements sexualisés

Attitudes et posture à privilégier lors d'une intervention

- Limiter l'intervention
- Intervenir sur le comportement
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser
- Rester calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation
- Intervenir sur le comportement et non la personne.

Protocole d'intervention du 1^{er} intervenant

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
	<p>S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir</p>
	<p>VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement</p>
<p>Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe</p>	

Protocole d'intervention du 2^e intervenant

1. Rencontre individuellement le(s) élèves :
Questionner l'élève par des questions ouvertes et non suggestives afin de mieux comprendre la situation.
2. Identifier le comportement en tenant compte des éléments suivants :
 - Différence d'âge
 - Lien entre les élèves
 - Émotions ressenties
 - Impact causé
 - Contexte
 - Fréquence
 - Réaction des autres élèves
3. Déterminer la nature du geste :
 - Sain ou naturel
 - Préoccupant
 - Violence ou abus sexuel (se référer au protocole)
 - Laisser une trace de l'intervention dans le dossier SPI de l'élève

Moyens de soutien

- ✓ Rester vigilant face aux élèves concernés;
- ✓ Rencontrer individuellement les élèves;
- ✓ Informer les parents et les professionnels scolaires et partenaires qui œuvrent auprès de l'élève au besoin;
- ✓ Appliquer les mesures de soutien auprès des élèves impliqués;
- ✓ Intensifier le soutien pour les comportements préoccupants;
- ✓ Consulter au besoin des partenaires.

Suivi

- ✓ Revoir le(s) élève(s) au besoin;
- ✓ Ajuster les mesures d'encadrement ;
- ✓ Formation du personnel;
- ✓ Atelier aux élèves par la CP éducation à la sexualité;
- ✓ Collaborer avec la famille si le comportement est récurrent;
- ✓ Faire un retour auprès des membres **du personnel concerné**.

Abus sexuels

Lorsqu'il y a raison de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai, et ce, dans l'une des deux situations :

- « Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle;
- Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle. »

Ce n'est pas le rôle de l'école de faire enquête, mais de signaler les inquiétudes lors de dévoilement. Il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude pour signaler. Toute situation doit être rapportée à une TES et à la direction d'école qui s'occupera de coordonner les interventions.

Protocole d'intervention

Demander à la TES de rencontrer l'élève

- ✓ Écouter l'élève sans poser de questions ni porter de jugement;
- ✓ Évaluer le niveau de risque pour l'élève;
- ✓ Signaler à la DPJ et collaborer avec celle-ci;
- ✓ Prendre des notes;
- ✓ Aviser la direction de l'école.

***Toute information doit rester confidentielle.**

Sextage lors d'un partage d'images intimes

Action d'envoyer un message à caractère sexuel transmis par l'entremise d'internet ou toutes formes d'appareils technologiques. Il peut prendre la forme de mots, de photos ou de vidéos.

Demander à la TES de rencontrer l'élève

- ✓ Écouter l'élève sans poser de questions ni porter de jugement;
- ✓ Évaluer le niveau de risque pour l'élève;
- ✓ Prendre des notes;
- ✓ Aviser la direction;
- ✓ Rencontrer individuellement les élèves impliqués. S'il s'agit d'élèves plus âgés qui sont dans une autre école, aviser le policier scolaire;
- ✓ Sensibiliser les élèves concernés des impacts personnels et légaux;
- ✓ Communiquer avec les parents.

8. Les sanctions disciplinaires applicables aux actes de violence et d'intimidation (ART. 75.1 LIP)

L'application des conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Exemples	
Conséquences éducatives	Sanctions disciplinaires applicables
S'assurer que les conséquences prévues sont éducatives afin que l'élève puisse en faire un apprentissage social.	Avertissements (verbaux ou écrits) avec un rappel du comportement attendu
Proposer des gestes de réparation en plus des conséquences données à l'enfant. Les gestes de réparation ne doivent pas obligatoirement être faits envers la victime.	Excuses verbales ou écrites (privés ou publiques)
Rencontre : élève et intervenant de l'école	Réflexion à composer : personnalisée et reliée à la situation
Réflexion écrite	Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant ou la direction)
Illustration écrite ou en dessin de la situation et explication	Rencontre formelle avec l'élève, les parents et l'intervenant de l'école ou externe
Signature d'un contrat dans lequel l'élève s'engage à ne plus poser des gestes de violence ou d'intimidation	Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal
Etc.	Suspension à l'interne ou à l'externe
	Plainte policière
	Etc.

Références

Extrait du guide d'accompagnement

« Prévention de la suspension et de l'expulsion des élèves ayant des difficultés d'adaptation ou de comportement au secondaire » de Lucie Turcotte, Agente de soutien au régional.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (en ligne).

Moi, j'agis!

Document de soutien pour l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de Lucie Turcotte, ASR, septembre 2012.

Document : « Notre engagement, Osez en parler! »

Commission scolaire des Hauts-Cantons, octobre 2012

Exemple d'un plan de lutte contre la violence, l'intimidation et le harcèlement

Ressources éducatives à la CSOB, chantier 3 octobre 2012

Document d'accompagnement- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Geneviève Roussety, conseillère pédagogique, Commission scolaire des Affluents, version octobre 2012.